

Règlement ministériel du 9 décembre 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N26 entre Wiltz et le lieu-dit « Schumann » à l'occasion d'une manifestation culturelle;

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la « fête de la libération (75^e anniversaire) » il y a lieu de réglementer la circulation sur la N26 de Wiltz au lieu-dit « Schumann »;

A r r ê t e:

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la fête à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des invités :

- sur la N26 (PK 4.000 – 4.680) entre Wiltz et le lieu-dit « Schumann ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 16 décembre 2019 de 6^{oo} à 15^{oo}heures.

Luxembourg, le 9 décembre 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch